

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

**DELIBERATION N°2019.00015**

**CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE BONIFICATION AVEC LES ASSOCIATIONS  
CHANTIER D'INSERTION (ACI) ET FONDS D'AIDE 2019**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 47

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 30 janvier 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190124-D20190001510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Denis BARRIOL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

### **CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE BONIFICATION AVEC LES ASSOCIATIONS CHANTIER D'INSERTION (ACI) ET FONDS D'AIDE 2019**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (LOIRE), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté du territoire, grâce à des financements du Fonds Social Européen (FSE) et des collectivités.

En 2018, le PLIE de Saint-Etienne Métropole a mis en œuvre 18 actions relevant des 4 axes suivants :

- Axe Accompagnement renforcé  
19 référents de parcours ont accompagné 1 500 personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle
  
- Axe Redynamisation et mobilisation vers l'emploi  
4 actions permettent de travailler sur les différents freins à l'emploi des demandeurs d'emploi en grande difficulté : la mobilité, les problématiques sociales, la prise de confiance... près de 100 personnes concernées par ces prestations.
  
- Axe Renforcement des partenariats avec le secteur économique  
8 actions permettent de favoriser une prise de contact avec le secteur économique que ce soit lors d'entretiens et de formation avec des professionnels ou la mise en situation de travail en Atelier Chantier d'Insertion, en interim, en emploi de « droit commun »...(180 personnes)
  
- Axe Formation  
Plus de 100 participants du PLIE ont bénéficié d'actions de formation linguistique

#### **I. Dispositif « Ateliers Chantiers d'Insertion »**

Afin de garantir l'accès aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) pour les publics du dispositif L.O.I.R.E. et d'avoir un fonctionnement unique entre le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole, il est proposé la mise en œuvre de « conventions individuelles de bonification ».

Lorsqu'une structure type ACI recrute un demandeur d'emploi orienté par le dispositif L.O.I.R.E., elle peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 300 € par mois travaillé. Pour les bénéficiaires du RSA, l'aide est accordée par le Département de la Loire et pour les autres participants l'aide est accordée par Saint-Etienne Métropole sur les Fonds alloués dans le cadre de l'Accord cadre départemental du dispositif « Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi » et de la Convention bilatérale Département de la Loire / Saint-Etienne Métropole.

En 2018, c'est plus de **65 personnes** accompagnées par le PLIE qui ont pu bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans une structure type ACI du territoire.

Les structures employeurs pouvant être concernées par ces conventions sont les suivantes :

- Chrysalide
- SOS Chantier Nature / Convergence
- Actiform – Les jardins de Valériane
- Les jardins d'Oasis
- ACARS
- Parc de Montaud
- Ondaine Agro
- Loire Service Environnement
- Ressourcerie des Monts du Lyonnais

Pour l'année 2019, le Comité de Pilotage du PLIE de Saint-Etienne Métropole propose d'allouer **126 000 €** à la mise en œuvre de ces conventions, sous réserve de l'adoption du BP 2019.

## **II. Dispositif « Fonds d'aide »**

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole assure la mise en œuvre et le suivi d'une action appelé « Fonds d'aide » qui permet de lever les freins financiers à la mise en place d'étape de parcours d'insertion.

Il peut se traduire par un soutien financier partiel ou total à la prise en charge de coûts de déplacements (tickets de transport STAS), alimentation, équipement technique (vêtement de travail, chaussures de sécurité ...), frais de garde d'enfant, aide au permis de conduire ... Il peut également permettre, aux participants du PLIE, un accès à la formation.

En 2018, 10 personnes ont bénéficié de cette aide pour le financement de permis de conduire ou le co-financement de formation.


Pour l'année 2019, le Comité de Pilotage du PLIE souhaite affecter **12 000 €** au Fonds d'aide sur ses Fonds alloués dans le cadre de l'Accord cadre départemental du dispositif « Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi » et de la Convention bilatérale Conseil Général / Saint-Etienne Métropole, sous réserve de l'adoption du BP 2019.

### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions individuelles avec les structures employeurs du territoire concernées par le dispositif ACI,**
- **autorise la mise en place du Fonds d'aide 2019 à hauteur de 12 000 €,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 11 art. 6228 du budget emploi-insertion EMPINS de l'exercice 2019 sous réserve de l'adoption du BP 2019.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**